

**Assemblée nationale**  
**XIV<sup>e</sup> législature**  
**Session ordinaire de 2014-2015**

**Compte rendu**  
**intégral**

**Deuxième séance du vendredi 17 octobre 2014**

Après l'article 7

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 78, 652 et 664, qui font l'objet d'un sous-amendement.

La parole est à M. François Pupponi, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 78.

**M. François Pupponi**, *rapporteur pour avis*. La construction de logements sociaux bénéficie d'un taux de TVA de 5,5 % depuis plusieurs années. Toutefois, deux aspects de la construction de logements sociaux ont été oubliés dans les textes : la surélévation de bâtiments abritant des logements sociaux pour en produire de nouveaux et la transformation en logements sociaux de logements rachetés par des bailleurs sociaux.

La quasi-totalité des opérations bénéficient du taux réduit à l'exception des deux opérations que je viens de mentionner. Cet amendement vise donc à appliquer uniformément un taux de 5,5 % à la production de logements sociaux.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goldberg, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 652.

**M. Daniel Goldberg.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Grandguillaume, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 664.

**M. Laurent Grandguillaume.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 859, et donner l'avis de la commission sur les trois amendements identiques.

**Mme Valérie Rabault**, *rapporteure générale*. Ce sous-amendement rédactionnel vise à ce qu'il ne soit pas fait référence, dans le corps de la loi, à des articles réglementaires, même si leur contenu est repris de manière explicite dans l'amendement de la commission des affaires économiques. Le fond n'est en rien modifié, mais cette solution apparaît plus respectueuse, sur la forme, du partage entre domaine de la loi et domaine du règlement.

La commission est donc favorable à ces amendements, sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement et les amendements identiques ?

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Le sous-amendement permet de régler un problème de forme que Mme la rapporteure générale a parfaitement identifié ; le Gouvernement y est donc

favorable.

Concernant les amendements identiques, je voudrais rappeler que le Gouvernement fait déjà beaucoup d'efforts en faveur du logement social en permettant l'application d'un taux de TVA de 5,5 % au lieu de 10 % pour les opérations de construction et de rénovation. Cette action se prolonge dans le projet de loi de finances pour 2015 par l'application du taux réduit pour l'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires.

L'article 29 de la loi de finances de 2014 soumet déjà au taux de 5,5 % les nouvelles catégories de travaux, telles que les travaux de performance énergétique, d'accessibilité et de sécurité. Votre assemblée a donc déjà consenti à appliquer un taux réduit de TVA dans un certain nombre de cas. Par conséquent, puisqu'il s'agit non pas de changer radicalement le périmètre d'application du taux réduit de 5,5 %, mais seulement d'y combler des lacunes, le Gouvernement est favorable à ces amendements identiques, ainsi sous-amendés.

**M. François Pupponi**, *rapporteur pour avis*. Ah ! Très bien !

**Mme Valérie Rabault**, *rapporteuse générale*. M. le secrétaire d'État aime faire durer le suspense !

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Je vous remercie d'avoir identifié cette lacune et de l'avoir comblée, monsieur Pupponi.

**M. François Pupponi**, *rapporteur pour avis*. C'est la commission des affaires économiques, qu'il faut remercier !

*(Le sous-amendement n° 859 est adopté.)*

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 78, 652 et 664, sous-amendés, sont adoptés.)*